



BISSONNETTE FORTIN GIROUX
Cabinet d'avocats, s.a.

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
ORIGINAL PAR LA POSTE

Saint-Jérôme, le 21 juin 2013

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria, 2^{ième} étage
Bureau 255
Montréal, Québec H4Z 1A2

Notre référence : 3072-001

Objet : R-3842-2013
Commentaires d'HQ sur la demande d'intervention de l'AQCIE et du
CIFQ

Me Dubois,

Comme prévu à la décision D-2013-075, l'AQCIE-CIFQ jugent opportun de répondre à la lettre du 14 juin qui vous a été envoyée par les procureurs du Transporteur et du Distributeur (HQTD) formulant certaines objections à leur demande d'intervention. L'AQCIE-CIFQ entendent plus particulièrement répondre aux commentaires d'HQTD sur la proposition d'inclure au mandat du Docteur Booth la préparation d'une opinion quant à une formule d'ajustement automatique (FAA) appropriée pour la détermination du taux de rendement de HQTD pour les années postérieures à 2014.



De manière générale, l'AQCIE-CIFQ sont d'avis qu'il faut tenter d'éviter la prolifération des dossiers d'étude approfondie du taux de rendement, notamment en raison de la lourdeur réglementaire et des coûts élevés y afférents. Ceci justifie pleinement de prévoir d'ores et déjà de quelle façon le taux de rendement évoluera, le cas échéant, jusqu'à ce que le contexte rende nécessaire la tenue d'un nouveau dossier. Sans nécessairement préconiser une telle approche, l'AQCIE-CIFQ estime possible que la FAA retenue pourrait, à la limite, consister tout simplement en un gel du taux de rendement sur une période donnée; ce qui n'est pas la même chose que de ne rien prévoir du tout.

Afin d'appuyer sa demande de reporter l'étude d'une FAA, HQT D invoque le fait que la Régie a suspendu pour la deuxième année consécutive la FAA de SCGM et que Gazifère demande la suspension de sa propre formule. Selon HQT D, citant les décisions D-2013-036 et D-2013-085, « [l]a Régie a récemment confirmé les difficultés inhérentes à l'application d'une telle formule pour la détermination d'un rendement raisonnable sur les capitaux propres de Société en commandite Gaz Métro. »

La Régie n'ayant pas encore statué sur la demande de Gazifère, celle-ci n'est pas pertinente ici. Quant aux décisions de la Régie sur la suspension de la FAA de SCGM, l'AQCIE-CIFQ tient à souligner que suspension n'est pas synonyme d'abolition : la FAA de SCGM existe toujours et pourrait trouver de nouveau application lors de la prochaine cause tarifaire (2014-15).

Par ailleurs, et tel qu'il ressort de la décision D-2013-003 dans laquelle la Régie a proposé de suspendre l'application de la FAA de SCGM et maintenir son taux de rendement à 8,90%, c'est l'évolution du taux sans risque pendant la période d'application de la FAA qui l'a motivée à s'éloigner de la FAA. Nous faisons référence plus particulièrement au paragraphe 22 de cette décision, lequel a été repris dans les deux décisions invoquées par HQT D, soit D-2013-036 et D-2013-085.

Or, à ce stade-ci, on ne peut présumer avec certitude qu'on assistera encore à un tel mouvement des taux d'intérêt entre le moment où serait adoptée la FAA et sa première année d'application, ni qu'un tel changement serait suffisant pour que l'on doive s'éloigner du taux de rendement découlant de l'application de la FAA. En fait, à ce stade-ci, on ne sait même pas de quelle manière, le cas échéant, la FAA adoptée ferait évoluer le taux de rendement en fonction du taux sans risque.

La Régie n'ayant reçu aucune preuve à ce sujet, il nous apparaît prématuré d'exclure d'ores et déjà l'étude d'une FAA. À l'inverse, si la Régie permet une preuve à ce sujet, les experts seront en mesure de proposer des paramètres tenant compte du contexte économique et financier dans lequel nous nous trouvons, y compris, si nécessaire, la révision ou la suspension de cette FAA pour événement majeur.

Quant aux commentaires d'HQT D sur les autres sujets, l'AQCIE-CIFQ réfère la Régie à sa demande d'intervention du 7 juin 2013.



Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, nos salutations distinguées.

BISSONNETTE FORTIN GIROUX
CABINET D'AVOCATS, S.A.



GUY SARAULT

GS/jk

c.c. : - Hydro-Québec - a/s: Me Yves Fréchette et Affaires juridiques
- Hydro-Québec – a/s : Me Éric Dunberry et Me Marie-Christine Hivon
- AQCIE - a/s Monsieur Luc Boulanger
- CIFQ – a/s Monsieur Pierre Vézina
- Me Olivier Charest

